



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

**MAIRIE DE CONTES**

**Décision n° 2023 09 11**

OBJET :

**Servitude de passage pour une canalisation d'eau au quartier du Plantier**

L'an deux mille vingt trois, le lundi vingt cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mmes Michèle Maurel, Nadine Ezingear, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Céleschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Michel Caruso, Mmes Chloé Roig, Edwige Alunni, M. Christophe Céragioli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Gérard De Zordo, Mmes Malika Vannucci, Sandrine Mauras et Marie-Fleur Alquier.

Etait excusée : Mme Kareen Woignier.

Le quorum est atteint.

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Charles Coubard est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n° 10 et 11 sises 2021, avenue Flaminius Raiberti, propriété non desservie par une conduite d'eau potable.

Par demande du 9 août 2023, Monsieur Coubard a sollicité le raccordement de sa propriété au réseau d'eau potable du SILCEN depuis la propriété communale cadastrée Section AB n°9-12-13-18-19-20-22 sise chemin du Plantier.

Afin de formaliser l'implantation de cette conduite, Monsieur le Maire précise qu'une servitude de passage de canalisation devra être établie a priori sur les parcelles n°9-20 et 22. Il devrait s'agir d'une canalisation implantée en partie en tréfond et en partie apparente en tube polyéthylène de diamètre 32 mm.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de donner son accord de principe sur l'établissement d'une servitude :

- réelle et perpétuelle a priori sur les parcelles communales AB n°9-20 et 22
- consentie sans indemnité
- sous réserve de présenter un projet de travaux détaillant leurs caractéristiques, accompagné d'un plan de servitude précisant sa localisation et sa superficie et établi par un géomètre.

Il précise que tous les frais inhérents à ces travaux et à la constitution de l'acte notarié de servitude seront à la charge du demandeur et propose de l'autoriser à signer tous documents liés à cette demande.

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Donne** son accord de principe sur la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable tel que précisé ci-avant.

**Précise** que le conseil sera amené à confirmer son accord après validation du projet définitif.

**Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

*Nombre de conseillers en exercice : 29*

*Pour : 28*

*Nombre de présents : 24*

*Contre : 0*

*Nombre de votants : 28*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance  
Elodie LORETZ

Le Maire,  
Francis TUJAGUE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20230925-20230911-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

Le Maire Francis TUJAGUE

